

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 27 MARS 2025

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	1
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL SYNDICAL	1
3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.....	1

Madame Céline CASSAGNES, Présidente, ouvre la séance à 18 heures 30 et procède à l'appel :

Présents : Céline CASSAGNES, Yvan GINOUX, Marie-Laurence ANZALONE

Absent excusé : //

Absent : Jean-Pierre SEISSON

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Laurence ANZALONE est élue à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL SYNDICAL

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame la Présidente expose :

En application de l'obligation introduite par la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 (article 93) et du nouvel article L2123-24-1-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente présente les indemnités perçues au titre de tout mandat et de fonctions exercées par certains membres du Conseil syndical Noves.

Elle rappelle ensuite que selon les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril (ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes).

Le Syndicat Intercommunal du ROUGADOU vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024, après approbation du compte financier unique 2024, de l'affectation de ces résultats, et de la reprise éventuelle des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025.

L'équilibre par section du budget primitif 2025 s'établit comme suit :

- Fonctionnement : 47 684,39€

- Investissement : 4 861,37€

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 février 2025 ;

Vu la note sur le budget primitif 2025 annexée ;

Compte tenu de la transmission du budget primitif 2025 aux membres du Conseil Syndical.

Il est rappelé que le budget est voté par nature sans présentation fonctionnelle et que les crédits sont votés par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

ARTICLE UNIQUE. D'approuver le budget primitif 2025 du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU.

RAPPORT SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 107 DE LA LOI NOTRe

En 2025, aucun emprunt n'est prévu.

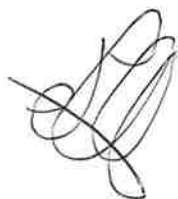
Les principaux investissements en 2025 seront l'acquisition d'outils et la réalisation de travaux d'aménagement devant les garages.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

La secrétaire de séance,
Marie-Laurence ANZALONE



La Présidente,
Céline CASSAGNES

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU ROUGADOU**

